



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 59

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

16 décembre 2013

Trimestriel

Prix 1,50 €

16^{ème} année

Publication n° 142



affilié à la
Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale

RETRAIT des projets Peillon !

ÉDITORIAL

La France rétrograde dans le classement PISA tandis que s'accroît l'inégalité des chances entre élèves. Le ministre de l'éducation nationale saisit cette opportunité pour promouvoir et tenter de légitimer ses réformes alors qu'elles contribueront à la dégradation de la qualité de l'enseignement et ne restaureront pas l'école dans son rôle d'ascenseur social.

Un constat s'impose, **les pays qui occupent la tête du classement PISA n'imposent pas à leurs enseignants de placer « l'élève au centre », ni de mettre en œuvre la pédagogie socio-constructiviste ; c'est bien au contraire le savoir qui est au centre de leur système éducatif et l'effort qui est valorisé.**

Il est donc impérieux de stopper le carnage des « innovations pédagogiques » et réformes délétères successives qui ont conduit à la déliquescence d'un système éducatif qui permettait jadis aux élèves, issus de familles riches ou pauvres, de s'élever socialement et intellectuellement et qui était envié par d'autres pays. Il faut redonner la priorité aux apprentissages fondamentaux au primaire (savoir lire, savoir écrire, savoir compter).

Il est temps de cesser de s'inspirer d'autres « modèles » en fonction des modes et de revenir au modèle français républicain, tout en conciliant massification, démocratisation et qualité du service public d'instruction et d'éducation.

Si un nombre grandissant de familles cherchent à scolariser leurs enfants dans le privé, ce n'est pas parce que les enseignements qui y sont dispensés sont systématiquement de meilleure qualité, mais parce que les méthodes sont restées traditionnelles et efficaces, le niveau d'exigence élevé et les apprentissages réalisés dans un climat apaisé.

Le **SIAES - SIES** et la **FAEN**, qui défendent le service public et l'École de la République, relayent leurs propositions concrètes, peu coûteuses mais efficaces, dans leurs publications et lors des audiences qui leur sont accordées au ministère.

Le ministre de l'éducation nationale choisit d'**opposer les professeurs entre eux en stigmatisant avec le plus grand mépris les professeurs de CPGE** présentés comme des nantis et en **détruisant ce qui fonctionne encore** (destruction des CPGE ; dénaturation de l'agrégation, avant suppression). Cette prétendue « refondation » sans moyens est financée grâce à des redéploiements et le projet du ministre se résume pour les professeurs à « **travailler autant et gagner moins** » ou « **travailler plus pour gagner autant** » (voir pages 2 et 3).

Que les enseignants affectés dans un établissement relevant actuellement de l'éducation prioritaire ne s'y trompent pas. La pondération de 1,1 ne s'appliquera pas à tous les établissements, mais seulement « **aux établissements les plus difficiles sur le plan social et scolaire qui seront déterminés dans le cadre de la réflexion sur l'éducation prioritaire** ». Il ne s'agira pas d'une décharge, mais « **de dégager du temps pour le suivi des élèves et le travail en équipe dans le collège et dans le réseau d'éducation prioritaire** ». L'indemnité de sujétions spéciales ZEP sera-t-elle maintenue ? (voir pages 4 - 5)

L'heure de décharge pour les professeurs de SVT et de sciences physiques (dite « heure de vaisselle ») affectés dans un établissement sans agent de laboratoire est supprimée et remplacée par une indemnité. Il s'agit donc d'une augmentation du temps de travail. D'autre part, l'indemnité pourra, selon les cas, être inférieure à une HSA majorée (voir page 5).

La pondération de 1,1 en classes de cycle terminal de lycée remplaçant « l'heure de première chaire » fera, selon les années, des gagnants et des perdants et n'est donc pas plus satisfaisante que le système actuel (voir page 5).

La situation des professeurs d'EPS ne s'améliore pas. L'alignement sur 18 heures (15 pour les agrégés) est refusé et la décharge automatique et statutaire pour le coordonateur(trice) est supprimée dans le projet.

Les missions sont modifiées et les spectres de l'annualisation et de l'augmentation du nombre de semaines de cours demeurent toujours présents. Le scandaleux rattrapage des cours de la journée de prérentrée et l'annonce d'une rentrée fin Août donnent le ton des arrière-pensées ministérielles pour les années à venir.

Le moins que l'on puisse dire est qu'un certain nombre d'organisations syndicales sont particulièrement complaisantes avec le pouvoir en place et qu'elles n'accordent visiblement pas toutes la même importance à l'indépendance syndicale. Comment ces syndicats qui défendaient naguère, avec le **SIAES**, les décrets de 1950 et les statuts contre les projets des ministres de Robien ou Chatel peuvent-ils expliquer aujourd'hui aux collègues que ces mêmes statuts doivent être modifiés ?

Les syndicats réformistes qui ont soutenu activement la « refondation » Peillon portent une lourde responsabilité dans la situation actuelle, même si certains se livrent actuellement à de spectaculaires contorsions et tiennent un double discours.

Accepter des négociations sur les missions et donc les statuts des professeurs, provoquer une dégradation sans précédent de leurs statuts et conditions de travail, une augmentation du temps de travail et une baisse des salaires, pour ensuite se vanter d'avoir obtenu des « avancées », relève de la manipulation ou du cynisme !

Le **SIAES - SIES / FAEN** ne « retourne pas sa veste » en échange de contreparties. Il défend les statuts des personnels que le gouvernement soit de droite ou de gauche.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - FAEN**

SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : RETRAIT des projets PEILLON !	Page 5	Un énorme merci / Faire reconnaître sa pathologie / CCF et autres maux en LP / Pétition : conditions de travail
Page 2	Réforme des Obligations Règlementaires de Service des professeurs de CPGE : rétablissons la vérité	Page 6	Commissions paritaires : avancement d'échelon / retard d'inspection / congé de formation professionnelle / ...
Page 3	Destruction des statuts, modification des missions et des ORS : premiers effets d'une réforme sans moyens.	Page 7	Mutations inter / Calendrier des commissions paritaires.
Page 4	Assises de l'éducation prioritaire : un prétexte pour modifier missions et statuts des professeurs ...	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

Réforme des Obligations Règlementaires de Service des professeurs de CPGE : rétablissons la vérité

Disons-le en préambule : que nos collègues de collège et de lycée obtiennent la juste revalorisation de leur salaire, l'allègement de leur ORS, en compensation de tâches périphériques, l'amélioration de leurs conditions de travail, c'est absolument légitime. Que les enseignants français obtiennent un rattrapage salarial par rapport à leurs collègues européens (Finlande, Allemagne) souvent mieux payés (25 %, 30 % environ) pour un volume horaire supérieur (environ 11 %), c'est nécessaire. Faut-il pour autant déshabiller Pierre, les Prépas, pour habiller Paul, les ZEP ?

Il est nécessaire de rétablir des vérités de fait et des vérités de principe. Il faut répondre à deux questions :

Les professeurs de Prépas sont-ils trop payés ?

Les professeurs de Prépas sont-ils tous « des pilotes de ligne » pour parler comme Claude Allègre ?

Pour la question 2, la réponse est non. Seuls quelques professeurs (mathématiques ou physique principalement) ont un volume horaire très élevé leur valant une rémunération élevée. Déjà donc, la réforme pénalise la majorité d'entre nous (beaucoup de classes, beaucoup de copies), en généralisant abusivement un état de fait valable pour un petit nombre.

Venons-en à la question 1.

Les revenus d'un professeur de Prépas se composent :

- du salaire lié à ses obligations de service (ORS) ; faisons simple : 8 ou 9 heures
- des heures d'interrogation orales (50 à 60 euros de l'heure)
- des heures supplémentaires liées à la structure de la classe préparatoire.

Par exemple, un professeur pourra voir son ORS (par exemple 8 heures) augmenté du nombre d'heures supplémentaires (par exemple 6 heures). Service total : 14 heures.

Précisons qu'un professeur de prépa, qu'il soit Agrégé classe normale, Agrégé hors classe ou Chaire supérieure, a la même grille indiciaire que ses collègues de même grade dans le secondaire ! La différence se fait sur les heures supplémentaires et les colles.

Sa position financière avantageuse est donc l'effet de la place du volume horaire de sa discipline, et des tâches supplémentaires qu'il doit assumer. Ce sont ces deux facteurs qui expliquent les différences de rémunération avec les enseignants du secondaire. Ils ne constituent en rien une injustice.

Mais au-delà des deux arguments précédents, pour apprécier si la rémunération est juste ou pas, il faut comparer. Comparons.

1 / Est-il anormal que les professeurs de Prépas ayant la responsabilité d'une formation intellectuelle pointue figurent parmi les salaires élevés de la fonction publique ? Faut-il que seuls les personnels des Finances, de l'Armée, de la Justice en bénéficient ? On formerait donc la jeunesse du pays en acceptant de sous-payer ses enseignants qui détiennent une part importante de son avenir, en comparaison de leurs homologues des autres ministères ! Un professeur de Prépas est très souvent un normalien, un agrégé, un docteur. Est-il anormal de bien le rémunérer si on compare ses diplômes avec ceux d'un énarque, d'un polytechnicien, d'un centralien, d'un diplômé d'HEC ? Sauf exception, aucun professeur de Prépas n'atteindra leur niveau de rémunération.

2 / L'écart entre les rémunérations des enseignants est-il scandaleux ? En quel sens exactement l'est-il ? La réforme opère un rapprochement salarial en diminuant l'écart. Mais diminuer l'écart, comme on l'envisage, est-ce justice ou égalisation ? Il ne s'agit pas de diminuer l'écart en augmentant les salaires moins élevés des enseignants, privés depuis trop longtemps de toute augmentation, mais de le réduire en amputant la rémunération d'une partie d'entre eux. En termes de justice, la faiblesse des rémunérations de l'ensemble persiste sans être vraiment compensée par la ponction subie par les autres. C'est donc une tromperie pour les uns, et une injustice pour les autres qui subissent la sanction financière sans que la situation globale s'améliore vraiment.

Enfin, la modification des services aurait des conséquences sur la qualité même de l'enseignement. Un professeur de Prépas exerce le plus souvent dans au moins 3 classes différentes dont l'effectif dépasse les 40 élèves pour monter jusqu'à 48. Dès lors avec un ORS augmenté de deux heures :

1 / il verra son temps de travail augmenter sans compensation financière (et les 35 heures ?) ;

2 / il pourra se voir imposer une classe de plus, soit 4 classes de concours à plus de 40, soit 160 copies au moins.

3 / En sous-service, il lui faudra compléter (comment ? dans l'établissement ? hors de l'établissement ?) ou assurer gratuitement les colles pour atteindre le maximum horaire prévu.

4 / Pour les disciplines à dissertation, le nouvel ORS est dévastateur. Soit la correction absorbera toute l'énergie, soit il faudra réduire le nombre de travaux. C'est donc l'élève qui trinquera. Bienvenue aux futures Prépas payantes qui assureront la formation avec des effectifs gérables.

Cette réforme est fascinante. Parmi les rares réformes structurelles engagées, elle attaque une catégorie d'enseignants (en principe ceux intellectuellement les mieux armés), et affecte le plus gravement parmi eux ceux qui ne sont pas les plus « nantis » des professeurs de Prépas (ceux qui se retrouveront en sous-service). Elle attaque les Prépas – ce n'est pas neuf – dont on peut reconnaître la valeur en termes de formation, pour les rendre moins efficaces en les surchargeant. Elle complique leur tâche au moment où un effort sans précédent les ouvre aux élèves d'horizon social défavorisé : rappelons que les prépas accueillent 30 % de boursiers. C'est pourquoi nous craignons que beaucoup de réformes manifestent leur nocivité quand il sera trop tard pour y remédier. Il en est d'elles comme de ces maladies dont Machiavel dit que, faciles à guérir et difficiles à détecter dans leurs débuts, elles sont impossibles à soigner quand enfin tout le monde les voit.

Terminons sur un point. Si la situation du pays exige un effort financier exceptionnel, qu'on ait le courage de le dire et de le demander ! Pourquoi ne pas demander à tous les fonctionnaires dont le revenu mensuel dépasse 3500 euros une retenue mensuelle progressive de 5 % ; 7 % ; 9 % par tranches de 20000 euros pendant 2 ans ? Cela, pour ma part, je suis prêt à l'accepter. Le reste est inacceptable.

Pierre MANUEL - Professeur Agrégé de philosophie en CPGE au lycée Thiers - Marseille



Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

Syndicat National des Collèges et des Lycées

Syndicat Indépendant Académique - Aix Marseille - de l'Enseignement Secondaire

**Affiliés à la
Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale**

Destruction des statuts, modification des missions et des ORS : premiers effets d'une réforme sans moyens.

Le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES), le Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré (SIES), le Syndicat National des Collèges et des Lycées (SNCL) et le Syndicat Indépendant Académique - Aix-Marseille - de l'Enseignement Secondaire (SIAES), affiliés à la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale (FAEN), dénoncent le projet de réforme du métier d'enseignant qui programme l'annualisation de la durée du travail et son augmentation alors qu'elle est déjà largement supérieure à 40 heures par semaine.

Le SAGES, le SIES, le SNCL et le SIAES refusent de « déshabiller Pierre pour habiller Paul », c'est-à-dire la pondération de 1,5 qui se traduira par une diminution conséquente de la rémunération des professeurs des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) pour financer d'autres pans de la réforme. Ils dénoncent la méthode consistant à opposer les professeurs entre eux et qui menace l'École Républicaine.

Les professeurs de CPGE premières victimes. En attendant les autres ?

Le SAGES, le SIES, le SNCL et le SIAES s'opposent à cette nouvelle attaque frontale contre les missions et statuts des professeurs et à la suppression des décharges de service pour les professeurs exerçant en collège ou en lycée (par exemple l'heure « de vaisselle » pour les professeurs de SVT et de sciences physiques ...) qui se traduira par une augmentation du temps de travail ou une baisse de la rémunération.

Le SAGES, le SIES, le SNCL et le SIAES qui souhaitent s'associer à la pétition lancée par certaines associations de professeurs et organisations syndicales déplorent l'ostracisme dont ils ont été l'objet et appellent à des actions véritablement unitaires seules susceptibles de faire reculer le ministre.

Ils rappellent également la part de responsabilité dans les réformes en cours des syndicats qui ont accepté d'ouvrir la « boîte de Pandore » des discussions sur les missions des enseignants et qui ont approuvé et activement soutenu la refondation Peillon depuis plus d'un an (SE-UNSA, SGEN-CFDT, SNALC-FGAF) ou qui se sont abstenues (FSU).

Le SAGES, le SIES, le SNCL et le SIAES soutiennent les initiatives déjà lancées dans certains établissements lors d'assemblées générales pour s'opposer à cette régression des rémunérations.

Paris, le 28 novembre 2013

Assises de l'éducation prioritaire :

un prétexte pour modifier missions et statuts des professeurs sans répondre aux besoins des élèves.

Le **SIAES - SIES / FAEN** a participé aux assises inter-académiques (Aix-Marseille, Corse, Nice) réunies au théâtre du Merlan à Marseille le 4 Décembre 2013.

Autant l'exprimer d'emblée, la grand messe institutionnelle n'a pas été, selon nous, à la hauteur des travaux réalisés antérieurement dans les réseaux par les professeurs et acteurs de terrain, ni à la hauteur des enjeux et des problèmes.

A l'instar de la concertation Peillon sur la prétendue « refondation » de l'école républicaine menée durant l'été 2012 à laquelle le **SIAES - SIES** et leur fédération, la **FAEN**, avaient participé, **nous avons constaté avec amertume que tout était écrit d'avance et que ce type de concertations ou d'assises servent exclusivement d'alibi pour faire croire à la profession que se dégagent des propositions qui font consensus.** « *Consensus* », voilà le maître-mot répété à l'envi par des intervenants et rapporteurs soigneusement choisis par l'institution, comme pour mieux oblitérer les nombreux points de désaccord. La méthode choisie par l'institution pour éviter les dissonances aura d'ailleurs consisté à ne pas accorder un temps d'expression, même court, aux organisations syndicales présentes, ni aux représentants des parents d'élèves.

Inspecteurs, pseudo-spécialistes en sciences de l'éducation et pédagogistes ont désormais un boulevard devant eux suite à la promulgation de la loi Peillon de « refondation » et la parution durant l'été 2013 des **décrets instaurant le « conseil école - collège » et rattachant le collège à l'école primaire** (confer le « *Courrier du SIAES* » n° 58). Les rapporteurs ont préconisé le **décloisonnement entre disciplines aussi appelé « porosité », la polyvalence pour les professeurs affectés en collège** (avant de recréer un corps de professeurs de collège ?), **l'intervention des professeurs en école primaire et au collège**, la « pédagogie de projet », la mise en oeuvre « d'activités ludoéducatives » ...

Les questionnaires fermés et orientés auxquels les associations et syndicats pouvaient répondre sous forme de contribution écrite verrouillaient totalement la réflexion. Exemple : « *Quels sont les modalités, outils, organisations, dispositions capables de développer le travail en équipe, de le rendre indispensable en école, en collège, au niveau du réseau ?* » Le **SIAES - SIES** n'est pas opposé au travail en équipe, à condition qu'il soit librement consenti et qu'il ne constitue pas une entrave à la liberté pédagogique des enseignants et à la transmission des savoirs et savoir-faire. Pour lui, la capacité à dispenser un enseignement de qualité n'est en aucun cas subordonnée à la réglementation du travail en équipe.

La novlangue institutionnelle comporte de nombreux éléments de langage déclinés à chaque prise de parole : « *L'école bienveillante* » présentée comme un axe fondamental de la réforme et le « *faire alliance* » (avec les familles).

Pour le **SIAES - SIES**, il convient de s'accorder préalablement sur les termes. « *L'école bienveillante* », telle que nous la concevons, c'est l'égalité d'accès au savoir et à la culture sur l'ensemble du territoire, pour tous les élèves, quelles que soient leur origine et leur condition sociale ; ce n'est pas le laxisme face à l'irrespect et aux violences verbales et physiques, ni le renoncement à l'instruction, à l'effort et au travail qu'elle nécessite ; ce n'est pas devoir déférer à toutes les demandes des familles, ni subir de pressions extérieures ; c'est préserver la laïcité et le rôle d'ascenseur social de l'école.

Or le ministre, comme ses prédécesseurs, fait le choix idéologique et démagogique de modifier les missions (et donc les statuts) des professeurs plutôt que d'aborder la question de l'exigence à avoir envers les élèves et leurs parents.

Certains se font depuis longtemps les tenants de la théorie délirante selon laquelle les « bons » élèves n'auraient pas besoin de professeurs, mais que ces derniers seraient responsables des mauvais résultats de certains élèves. Des professeurs consciencieux et brillants sont chaque année accusés par leur IPR et/ou leur chef d'établissement de décourager les élèves et d'engendrer l'échec scolaire. L'art de prendre le problème à l'envers.

Les mots « autorité » ou « exigence » ne font pas partie du vocabulaire officiel, la nécessité pour l'élève de travailler et de fournir des efforts pour progresser n'a jamais été rappelée (à l'exception de la Rectrice de l'académie de Nice dans son discours), pas plus que la condition du respect des règles élémentaires de savoir-vivre et du règlement intérieur pour garantir des apprentissages dans un climat serein.

Chaque jour, dans certains établissements, l'élève exclu de cours par son professeur pour insolence, insulte ou violence est reconduit en classe et l'enseignant sommé, parfois devant toute la classe, d'accepter l'élève. La parole de l'enfant vaut alors celle de l'adulte qui doit se justifier auprès de sa hiérarchie « bienveillante » envers l'élève en faute, beaucoup moins envers le fonctionnaire et les autres élèves qui ne peuvent travailler dans le calme. Décridibiliser l'adulte devant ses élèves, briser son autorité, l'humilier en le cassant publiquement, devient une pratique répandue, soit par idéologie, soit sous la pression des familles. C'est aussi une façon d'étouffer les incidents et leur gravité.

L'expression creuse « *donner du sens* » sert généralement à promouvoir la pédagogie socio-constructiviste selon laquelle l'élève doit « *construire son savoir* », « *être l'acteur de ses apprentissages* », tout redécouvrir par lui-même, et ce jusqu'à l'absurde (règles grammaticales, théorèmes mathématiques, découvertes scientifiques). Sans la transmission des savoirs et savoir-faire, honnie par les pédagogistes, l'Homme serait probablement resté au stade Paléolithique inférieur.

Pour donner véritablement « *du sens* » à l'école aux élèves qui ne savent plus aujourd'hui pourquoi ils s'y rendent chaque jour, ni ce qu'est censé faire l'adulte face à eux, **il faut rétablir des enjeux, des objectifs à atteindre en terme de résultats et de comportement, pour l'élève comme pour sa famille qui doit être responsabilisée. Le passage façon tapis-roulant du primaire au collège** (et désormais au lycée avec l'expérimentation dès cette année du « *dernier mot à la famille* ») **quels que soient les résultats et les efforts fournis par l'élève doit être supprimé. L'avis collégial des enseignants doit conditionner le passage en classe supérieure pour que l'élève et sa famille accordent de l'importance aux résultats et au travail à fournir.**

Des enseignants souffrent au quotidien, d'autres redoutent d'être affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. **Ce n'est pas parce qu'ils refusent de s'occuper d'élèves en difficulté. Ils veulent être respectés et enseigner dans des conditions normales, à des classes à effectif allégé, et bénéficier du soutien de leur hiérarchie administrative et pédagogique.**

Un des slogans historiques figurant sur les plaquettes du **SIAES - SIES / FAEN** est plus que jamais d'actualité.

Parce que nous voulons être, et rester, des professeurs, et non devenir des animateurs socio-culturels...

Un ÉNORME merci

aux 108 nouveaux adhérents qui nous ont rejoints en trois mois (311 depuis le 1^{er} Septembre 2012) et, bien sûr, à toutes celles et ceux qui ont renouvelé leur adhésion permettant au **SIAES - FAEN** de poursuivre sa progression et de conforter sa position de deuxième syndicat tous corps confondus dans l'académie.

Le nombre d'adhérents au titre de l'exercice 2012-2013 a augmenté de 22 % par rapport à l'exercice 2011-2012. Au moment où nous écrivons ces lignes, la progression se poursuit (+ 7,5 % par rapport au même jour l'an passé). Nous voyons en ces résultats la reconnaissance, par des collègues déçus par la collusion entre d'autres organisations et le pouvoir, du travail quotidien et bénévole accompli depuis 15 ans et de la véritable indépendance syndicale.

Toutefois, la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation reste fondamentale pour permettre au **SIAES - FAEN** de maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé de ses finances. Merci pour votre fidélité et votre soutien !

Suppression de la décharge pour les professeurs de SVT et de sciences physiques :

L'heure de décharge pour préparation (si pas d'agent de laboratoire) permet soit de travailler 17 heures payées 18 (14 payées 15 pour un agrégé), soit de bénéficier d'une HSA. Sa suppression entraîne donc une augmentation du volume hebdomadaire de travail d'une heure pour certains enseignants. Pour ceux qui bénéficient de la décharge en HSA, l'indemnité versée à la place risque d'être largement inférieure au taux de la 1^{ère} HSA majorée qui varie selon le corps (Agrégé, Certifié), mais aussi le grade (hors classe, bi-admissible, classe normale).

Corps et grades	1 ^{ère} HSA
Agrégé Hors classe	2031,06 €
Agrégé Classe normale	1846,42 €
Certifié Hors classe	1420,33 €
Certifié Bi admissible	1351,48 €
Certifié Classe normale	1291,21 €

Suppression de l'heure de première chaire remplacée par une pondération de 1,1 (plafonnée à 1 heure) :

➤ Seront « gagnants » par rapport au système actuel tous les collègues effectuant moins de 6 heures en 1^{ère} et Terminale et ceux qui effectuaient plus de 6 heures mais qui avaient des divisions parallèles. 5 h effectuées seront comptabilisées 5,5 h contre rien actuellement. 7 h effectuées avec des divisions parallèles seront comptabilisées 7,7 h contre rien actuellement.

➤ Seront « perdants » par rapport au système actuel tous ceux qui effectuent entre 6 et 9 heures en 1^{ère} et Terminale. 7 h effectuées seront comptabilisées 7,7 h contre 1 heure de première chaire actuellement. **Les professeurs de Lettres n'exerçant pas, sauf rares cas, en Terminale seront globalement « perdants ».** Aucune avancée pour les professeurs d'EPS exclus du projet.

Faire reconnaître sa pathologie en déposant un dossier de demande de RQTH auprès de la MDPH.

L'article 2 de la loi du 11/02/2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La RQTH (**Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé**) est attribuée par la MDPH (**Maison Départementale des Personnes Handicapées**). La MDPH est indépendante de l'Education Nationale. Contrairement à certaines idées reçues, il n'existe **aucun risque pour un fonctionnaire à faire valoir ses droits et demander la RQTH** (qu'il pourra présenter à l'administration en cas de besoin). Peuvent bénéficier de la RQTH les personnes atteintes d'un handicap, d'une maladie chronique (asthme, diabète ...) ou d'une maladie ayant des répercussions sur leur travail (allergie, rhumatismes, arthrite ...)

➤ **La RQTH est impérative pour toute demande de priorité au titre du handicap (bonification) dans le cadre des mutations inter-académiques et/ou intra-académiques. Le récépissé de dépôt de demande de RQTH (demande en cours) n'est plus accepté par l'administration à compter de cette année. Être titulaire de la RQTH est désormais obligatoire pour demander une bonification. Nous conseillons donc aux personnes concernées d'entamer sans attendre les démarches auprès de la MDPH.**

La RQTH est également importante dans le cadre du dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé (aménagement du poste de travail, affectation sur poste adapté de courte ou longue durée) et pour faire valoir ses droits quant à sa pathologie et au handicap qui en découle en cas d'affectation en service partagé entraînant de longs trajets ou des contraintes horaires incompatibles avec le handicap (titulaires d'un poste fixe et TZR).

CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION ET AUTRES MAUX EN LYCÉE PROFESSIONNEL.

Pourquoi privilégier des modalités d'évaluation qui sont par définition inéquitables ? Rares sont aujourd'hui en lycées professionnels les matières qui sont évaluées de manière ponctuelle par un sujet commun à tous les candidats et corrigées de manière anonyme. Depuis quelques années et notamment la réforme du Bac Pro en trois ans, les CCF se sont généralisés. Bien sûr les connaissances et compétences évalués le sont à partir de référentiels nationaux et très souvent de grilles d'évaluation nationales. Le chef d'établissement reste en tant que chef de centre d'examen responsable du bon déroulement de son organisation. Mais étant donné que l'organisation de l'évaluation a été transférée aux enseignants (élaboration de sujet, convocation puis évaluation de leurs propres élèves), doit-on se réjouir qu'un même diplôme ne sanctionne pas l'acquisition d'un niveau

similaire de compétences et de connaissances selon l'endroit où il est passé ? Si en plus, on tient compte du temps passé à évaluer les élèves (multiplicité des situations d'évaluation selon les disciplines), on passe finalement beaucoup de temps à « faire des CCF » au détriment des enseignements.

Ironie de la situation, certains élèves se retrouvent en terminale bac pro à passer un nombre important de CCF dans les deux dernières semaines, on peut se poser des questions quant à la pertinence de ce modèle.

Et si, en plus, on tient compte de la surcharge de travail occasionnée par la gestion de ces CCF, il y a de quoi rester perplexé. Ce n'est pas l'indemnité versée qui compense.

Il apparaît donc comme urgent de réformer les CCF et de restreindre leur importance.

Eric PAOLILLO - Co-responsable PLP du SIAES - FAEN

NON à l'aggravation des conditions de travail !

Avez-vous pensé à signer en ligne la pétition de la FAEN et de ses syndicats ?

Elle figure en page d'accueil de nos sites internet.

COMMISSIONS PARITAIRES

Avancement d'échelon 2013-2014

➤ Les CAPA d'avancement d'échelon des **Professeurs Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE** se tiendront du 13 au 19 Décembre 2013 (voir calendrier ci-contre).

➤ La CAPN d'avancement d'échelon des **Professeurs Agrégés** devrait se tenir du 18 au 20 Février 2014.

➤ **Les personnels promouvables entre le 01/09/2013 et le 31/08/2014 verront leur avancement examiné par ces commissions.** Cet examen se fait sur la base des notes administratives (sur 40) et pédagogiques (sur 60) détenues au 31 Août 2013. Pour chaque échelon, 30 % des collègues promouvables sont promus au « grand choix », les 5/7ème suivants sont promus au « choix », et les autres à « l'ancienneté ». Les barres des années précédentes des différents corps sont consultables sur notre site internet. Le « *Vade Mecum du SIAES* » contient tous les tableaux concernant l'avancement et la notation. Nos élu(e)s et responsables sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nos commissaires paritaires vérifieront en amont des commissions les données fournies par l'administration. Ils le feront d'autant mieux que vous nous aurez envoyé la **fiche de suivi syndical** téléchargeable sur www.siaes.com

Un soin tout particulier sera accordé au suivi de nos adhérents. Nos adhérents concernés seront informés du résultat de la commission par SMS, email et courrier postal adressé à leur domicile. Comme à l'accoutumée, un bilan de la commission et les barres seront publiés sur www.siaes.com rubrique « Votre carrière / Avancement d'échelon ».

RETARD D'INSPECTION : ce qui change cette année.

Jusqu'à présent un professeur Certifié ou d'EPS qui n'avait pas été inspecté depuis plus de 5 ans voyait sa note pédagogique augmentée d'un point pour l'avancement d'échelon. Ce dispositif ne s'appliquait pas aux PLP. Une autre règle s'applique pour les Agrégés.

Le **SIAES - FAEN** dénonce chaque année lors des CAPA et Groupes de Travail et dans ses publications le préjudice subi par les professeurs dans cette situation. En effet, l'augmentation d'un point de la note pédagogique s'avère généralement insuffisante pour compenser les effets du retard d'inspection. D'autre part, les inspecteurs considèrent cette augmentation comme un prêt. Lors de l'inspection suivante, ils prennent la note d'inspection précédente comme base pour procéder à une augmentation et refusent d'appliquer l'augmentation à partir de la note pédagogique augmentée d'un point.

Un collègue qui avait obtenu une note d'inspection de 43/60, voyait sa note pédagogique passer à 44/60 après 5 ans sans inspection. Lors de l'inspection suivante, malgré une augmentation de deux points, sa note d'inspection était 45/60.

Lors du Groupe de Travail du 26 novembre 2013, un nouveau dispositif a fait l'objet d'une discussion entre les syndicats et l'administration avant d'être adopté. Son principe consiste à **augmenter la note pédagogique d'un nombre de points égal à la différence entre la note médiane de l'échelon actuellement détenu et la note médiane de l'échelon détenu lors de la précédente inspection.** Le **SIAES - FAEN** a soutenu cette proposition. Ce dispositif entre en vigueur dès cette année pour les Certifiés, professeurs d'EPS et PLP. Les points supplémentaires seront uniquement attribués pour l'avancement d'échelon (prêt). Une autre règle s'applique pour la promotion à la hors classe.

Augmentation de la note pédagogique

Certifiés		Echelon détenu actuellement							
		5	6	7	8	9	10	11	
Echelon détenu lors de la dernière inspection	1 à 4	+1	+2	+3	+4	+6	+8	+10	
	5		+1	+2	+3	+5	+7	+9	
	6			+1	+2	+4	+6	+8	
	7				+1	+3	+5	+7	
	8					+2	+4	+6	
	9						+2	+4	
	10							+2	

Congé de Formation Professionnelle

Le Groupe de Travail du 26 novembre 2013 a également été consacré aux congés de formation professionnelle. L'administration a divulgué le contingent de CFP alloué pour 2014-2015 et annoncé son maintien à 45 équivalents temps plein, soit 54 congés d'une durée de 10 mois. Après des années de diminution drastique du contingent par les précédents Recteurs (73 CFP en 2009-2010, 54 CFP en 2013-2014), l'administration fait le choix incompréhensible de ne pas inverser la tendance alors que la demande des personnels n'a jamais été aussi forte.

L'an passé, l'administration, soutenue par certains syndicats, souhaitait diminuer la durée des CFP (7 mois contre 10) afin de gérer la pénurie. L'action du **SIAES - FAEN** avait permis de faire revenir l'administration sur son projet.

Cette année, alors que cette idée avait été abandonnée par l'administration, le SE-UNSA et SNALC-FGAF se sont à nouveau déclarés favorables à une diminution de la durée des CFP. Suite aux interventions du **SIAES - FAEN** et

d'autres syndicats, la durée restera de 10 mois (sauf demande contraire de l'agent).

Le **SIAES - FAEN** rappelle que seule l'augmentation significative et durable du budget consacré à la formation continue pourra répondre aux attentes des personnels et aux ambitions du service public d'instruction et d'éducation.

Le **SIAES - FAEN** n'est pas opposé au fractionnement du congé de formation, mais estime que cela ne peut se faire qu'à la demande de l'intéressé, qui souhaiterait volontairement lisser sur plusieurs années sa formation de 12 mois, et non de façon unilatérale et arbitraire par le Rectorat. Nous différencions réduction de la durée et fractionnement sur plusieurs années. Dans ce cas le collègue devrait pouvoir conserver les mois restants et pouvoir en disposer à sa guise durant le reste de sa carrière, ce que le Rectorat ne garantit pas. La loi stipule que le congé est d'une durée de 12 mois. 10 mois consécutifs rémunérés à 85 % sont accordés afin de permettre au bénéficiaire de retrouver un salaire plein en Juillet et Août.

Virginie VOIRIN VERNEUIL - Commissaire paritaire SIAES - FAEN

Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé

Aménagement du poste de travail / Affectation sur poste adapté

Demande avant le 20/12/2013 - Voir Bulletin Académique n° 612 du 11/11/2013 sur www.siaes.com et nous contacter.

Accès au corps des professeurs Agrégés par liste d'aptitude

Surveillez la parution du Bulletin Officiel et du Bulletin Académique dans les prochaines semaines sur le site internet du **SIAES**.

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm**

Mouvement *INTER* Académique 2014

Les Groupes de Travail consacrés à l'examen des priorités au titre du handicap et à la vérification des vœux et barèmes siègeront du 21 au 23 Janvier 2014 au Rectorat d'Aix en Provence.

Si vous êtes candidat(e), pensez à remplir la fiche de suivi syndical SIAES comprenant vos vœux et les éléments de votre barème (joindre la photocopie des justificatifs et du formulaire de confirmation). Cela est indispensable pour permettre aux commissaires paritaires et aux responsables du SIAES de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Consultez notre site : <http://www.siaes.com/mutations.htm>

Calendrier administratif 2013-2014 : GT, CAPA, CAPN, FPMA

Document réalisé à partir du calendrier fourni par le Rectorat. Certaines dates étant susceptibles d'être modifiées en cours d'année par l'administration, consultez régulièrement <http://www.siaes.com> pour connaître les mises à jour.

CAPA Avancement d'échelon : CPE (13 Décembre 2013) - Certifiés (17 Décembre) - PLP (18 Décembre) - EPS (19 Décembre)		
21 Janvier 2014	Mouvement INTER (Agrégés et Certifiés) : priorités médicales + vérification vœux et barèmes	
23 Janvier 2014	Mouvement INTER (EPS / PLP / CPE) : priorités médicales + vérification vœux et barèmes	
18 - 20 Février 2014	Agrégés	CAPN : Avancement d'échelon
14 Mars 2014	Tous corps	GT intercorps : Postes adaptés
18 Mars 2014	Agrégés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrégés) + Postes adaptés
20 Mars 2014	EPS	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des prof. d'EPS) + Postes adaptés
20 Mars 2014	Certifiés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Certifiés) + Postes adaptés
15 Avril 2014	Agrégés	GT : Hors classe
17 Avril 2014	Tous corps	GT intercorps : Congés Formation Professionnelle (CFP)
6 Mai 2014	Agrégés	CAPA : Hors classe + CFP
7 Mai 2014	PLP	CAPA : Notation administrative + postes adaptés + CFP
12 Mai 2014	EPS	CAPA : Notation administrative + CFP
13 Mai 2014	Certifiés - AE	CAPA : Notation administrative + CFP
15 Mai 2014	Agrégés	CAPA : Notation administrative
16 Mai 2014	CPE	CAPA : Notation administrative + Postes adaptés + CFP + Hors classe
21 au 23 Mai 2014	Agrégés	CAPN : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrégés)
19 et 20 Mai 2014	Mouvement INTRA académique (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE) : postes spécifiques	
26 au 28 Mai 2014	Mouvement INTRA académique (tous corps) : priorités médicales + vérification vœux et barèmes	
3 Juin 2014	Certifiés	GT : Hors classe
5 Juin 2014	PLP	GT : Hors classe
10 Juin 2014	Certifiés	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 72/89/93/2000)
12 Juin 2014	PLP	CAPA : Hors classe
17 au 19 Juin 2014	Mouvement INTRA académique (tous corps) : FPMA et CAPA	
24 Juin 2014	EPS	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 80/89/2000)
24 au 26 Juin 2014	Agrégés	CAPN : Hors classe
27 Juin 2014	GT : Révision d'affectation du mouvement INTRA académique (cas de force majeure)	
date à déterminer	Agrégés	CAPA : titularisation (décrets de 80/89/2000)
Juillet - Août 2014	GT : Affectation des TZR (phase d'ajustement) - Affectation des stagiaires, des MA et des Contractuels	

Si vous êtes concerné(e) par une de ces commissions, remplissez une fiche de suivi syndical. Vous pouvez utiliser la fiche téléchargeable ou le formulaire en ligne sur www.siaes.com



Suivez-nous sur Twitter

https://twitter.com/syndicat_siaes

https://twitter.com/SIES_FAEN

https://twitter.com/FAEN_officiel

Consultez nos sites internet

Site académique : <http://www.siaes.com>

Site national : <http://www.sies.fr>

Site fédéral : <http://www.faen.org>



Le Dauphiné et les Hautes-Alpes. Vision des territoires à partir des cartes géographiques anciennes.



Notre ancien secrétaire général, Jacques Mille, vient d'achever un nouvel ouvrage sur la **cartographie ancienne des Hautes-Alpes et du Dauphiné**. Cette publication, à compte d'auteur, sera disponible courant janvier 2014.

En 330 pages et plus de 300 illustrations (reproductions de cartes anciennes manuscrites et imprimées, essentiellement en couleurs), ce livre retracera l'évolution de la **représentation du Dauphiné et des Hautes-Alpes depuis le XV^e siècle**, complétant et prolongeant ainsi un premier ouvrage paru en 2011.

Pour un achat à tarif préférentiel de 30 euros (prix public : 40 euros) + 5 euros de port, renvoyer le coupon ci-dessous, avec le chèque correspondant à l'ordre de Jacques Mille, 133 rue Jaubert 13005 Marseille.

Envoi de l'ouvrage dès sa publication courant janvier 2014.



Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Souhaite recevoir l'ouvrage « **Le Dauphiné et les Hautes-Alpes. Vision des territoires à partir des cartes géographiques anciennes** », au tarif préférentiel de 30 euros + 5 euros de frais d'envoi.

Chèque de 35 euros joint, à l'ordre de : Jacques Mille 133 rue Jaubert 13005 Marseille.

Signature :

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :

Corps : Echelon : Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e) Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

RETRAIT des projets Peillon !

CPGE

Education prioritaire Défense des statuts NON à l'aggravation des conditions de travail ! Avancement d'échelon

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE



Déposé
le 16 décembre 2013

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps :** 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2013 / 2014	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Etudiants M1/M2 : 25 € Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr Denis ROYNARD (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)		
Conseiller technique - coresponsable Agrégés : Marie-Françoise LABIT ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)		
Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Responsables PLP	Eric PAOLILLO Virginie VITALIS	(contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Correspondantes 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI et Virginie VITALIS	
Conseiller technique : Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr Conseiller technique RRS (ZEP) - APV - AR - ECLAIR : Virginie VERNEUIL Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (voir coordonnées ci-dessus) Responsable stagiaires + Problèmes juridiques + ECLAIR : Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus) Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr Coresponsable Certifiés : Thomas LLERAS		